

GRÈVE FÉMINISTE 2023

Groupe enfance SSP Vaud : Pourquoi et comment participer à la grève du 14 juin 2023



POURQUOI ? NOS REVENDICATIONS 2023

Nos revendications s'organisent autour de trois axes:

- 1) Argent:** salaire minimum, égalité salariale, valorisation des métiers essentiels
- 2) Temps:** baisse du temps de travail, planification des horaires, conciliation travail famille notamment par davantage de congés
- 3) Respect:** conditions de travail et de retraite dignes, refus de toutes les formes de sexisme et de violence sexiste et sexuelle

ARGENT

Dans le secteur enfance, les salaires sont trop bas. Nous demandons une hausse généralisée des salaires pour tout le secteur enfance vaudois. Nous demandons un salaire mensuel minimum de 4'500 francs et de 5'000 francs à partir du CFC (revendications USS).

Plus spécifiquement, nous demandons l'augmentation d'une classe salariale pour toutes les fonctions de l'enfance (personnel de nettoyage et logistique, auxiliaires, ASE, EDE).

Dans le secteur de l'accueil familial, les salaires des accueillantes familiales doivent également être augmentés, ainsi que les frais liés à l'utilisation de leur domicile pour accueillir les enfants.

Augmenter les salaires, c'est possible !

En date du 15 juin 2022, le Conseil d'État a confirmé les changements de classe salariale pour les fonctions d'ASE, d'EDE et a créé une nouvelle fonction afin de colloquer le poste de directrice-eur des garderies. Cette décision survient à la suite des travaux de la commission de réévaluation des fonctions de l'État de Vaud, qui avait été saisie par le Conseil d'État lui-même pour réévaluer les fonctions citées plus haut. Ces décisions signifient qu'il y aura un passage de la classe 5 à la classe 6 pour les ASE, respectivement de la classe 7 à la classe 8 pour les EDE à l'atteinte de l'échelon 7 de leur classe d'entrée en fonction. Pour les nouveaux engagements, l'enclassement pourra se faire directement en classe 6 pour les ASE et en classe 8 pour les EDE si la fixation du salaire initial donne un échelon supérieur ou égal à 7 annuités

TEMPS

En 2023, le temps partiel reste féminin. Les chiffres stagnent depuis 10 ans. Le temps partiel a des effets négatifs sur les salaires et les rentes.

C'est pourquoi, le SSP se bat pour une réduction générale du temps de travail sans perte de salaire: le 80% devient le plein temps (32 heures), pour les hommes et les femmes.

Dans le secteur enfance, demandons également une meilleure considération du temps de travail hors présence des enfants. Ce temps doit être accordé en cohérence avec les projets pédagogiques (minimum 20% du temps).

RESPECT

En 2023, AVS 21 a été accepté et ceci a été une baffe pour les femmes, les rentes restent aujourd'hui trop basses et LPP 21 ne changera pas cela. Avec les SSP, nous nous battons pour des rentes qui assurent l'existence, sans augmentation de l'âge de la retraite. Au contraire, l'âge de la retraite doit être réduit.

Dans le secteur enfance, nous demandons que l'âge de départ à la retraite soit baissé à 60 ans en raison de la pénibilité et des exigences physiques et mentales inhérentes à notre travail.

Afin de garantir de bonnes conditions de travail et un accueil de qualité pour les enfants accueillis, nous demandons également à travailler avec des groupes d'enfants plus petits. Nous demandons une baisse du nombre d'enfants par professionne.le.s dans les cadres de référence vaudois.

Nous demandons également du respect sur notre lieu de travail à travers de bonnes conditions de travail, notamment lors du retour de congé maternité ou en cas de maladie.

GRÈVE : QUELS SONT NOS DROITS ?

DÉFINITION DE LA GRÈVE

La grève au sens strict est un arrêt de travail collectif, généralement limité, d'une durée plus ou moins longue, destiné à faire respecter des revendications concernant les relations de travail. En plus de la grève, il existe un certain nombre d'autres mesures de lutte collective: une **pause de protestation**, une **grève du zèle** qui revient à appliquer un règlement à la lettre ou au contraire une **grève partielle** lors de laquelle on omet d'exécuter certaines tâches.

LE DROIT DE GRÈVE

La grève est un droit fondamental dans une société démocratique. Ce droit est consacré à tous les échelons de l'ordre juridique suisse, ainsi que dans les conventions internationales (CEDH). Les juges fédéraux, depuis des décennies, reconnaissent l'existence du droit de grève.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution fédérale, le 1er janvier 2000, le droit de grève est ancré dans la **Constitution fédérale, à l'article 28**. Ce droit vaut tant pour les travailleuses et les travailleurs des entreprises privées que pour celles et ceux de la fonction publique et des établissements de droit public.

L'exercice du droit de grève est conditionné au respect de certaines conditions:

- la grève doit appuyer des revendications concernant **les conditions de travail**
- elle doit être soutenue par **un syndicat**
- il faut d'abord tenter de faire aboutir les revendications par la **négociation** et la grève doit être **proportionnée**

Le droit de grève s'oppose à une obligation de paix si une Convention collective de travail (CCT), prévoyant une telle clause a été conclue. Le devoir paix du travail concerne les points règlementés dans la CCT.

Attention: l'obligation de paix du travail ne lie pas les travailleuses/eurs en tant qu'individu-e-s, mais le syndicat en tant qu'association signataire de la CCT.

COMMENT PARTICIPER À LA GRÈVE ?

Formes possibles de grève:

- 1) Arrêt de travail total pendant toute ou une partie de la journée
- 2) Piquet de grève toute la journée avec un tournus des collègues présentes
- 3) Arrêt de certaines tâches qui ont un impact
- 4) Afficher des panneaux avec vos conditions de travail (salaire, horaire, nbre enfants, etc.)
- 5) Faire de l'égalité le thème de la journée
- 6) Organiser des départs collectifs à la manif



PROPOSITION D'HEURES POUR STRUCTURER DE LA JOURNÉE DE GRÈVE FÉMINISTE

Ces propositions permettent à chaque collectif sur le lieu de travail de s'organiser autour d'un ou plusieurs moments unitaires, se mettant ainsi symboliquement en lien avec toutes les autres travailleuses qui font grève ou organisent une action dans le cadre du 14 juin.

10H46 : EN COLÈRE CONTRE NOS RENTES DE MISÈRE !

Selon le nouveau Rapport du Conseil fédéral sur le Gender Overall Earning Gap (GEOG) ou l'Ecart Global de Revenu du Travail, publié en septembre 2022, **l'écart des rentes entre les hommes et les femmes est de 34,6%**. C'est comme si les hommes touchaient leurs rentes à 8h00 du matin et les femmes seulement à 10h46.

NOUS VOULONS LA RETRAITE A 60 ANS !!!

A 13H33 : BRAS CROISÉS, LE PAYS PERD PIED !

Selon le nouveau Rapport du Conseil fédéral sur le GEOG, **l'écart global de revenu du travail entre les femmes et les hommes pour toutes les heures de travail accompli pendant la vie active est de 43,2%** ! Il s'agit de l'inégalité salariale quand le travail à temps partiel est pris en compte, ce qui correspond de façon plus précise à la réalité de l'injustice que subissent les femmes. **Au niveau européen, la Suisse se situe en 28ème position sur 30 pays !** Calculé en heure sur une journée de travail, cet écart est de 3 heures et 27 minutes. Cela veut dire que à partir de 13h33, nous travaillons gratos !

NOUS VOULONS UNE DIMINUTION GÉNÉRALISÉE DU TEMPS DE TRAVAIL SANS PERTE DE SALAIRE !!!



A 15H24 : PAS DE SALAIRE ? PAS DE TRAVAIL !

C'est l'heure du salaire égal (Equal Pay Hour), soit le moment à partir duquel sur la base d'une journée de travail de 8 heures, les travailleuses ne sont plus payées et cela à temps de travail égal. En 2019, l'écart était de 19% (écart 2018), soit environ 1/5 de salaire en moins. En 2020, cet écart est de 18%, un petit 1 pourcent de moins, mais sans tenir compte ni de la pandémie qui a fortement impacté les travailleuses, ni de l'inflation.

NOUS VOULONS UNE AUGMENTATION DES SALAIRES DANS LE SECTEUR ENFANCE !!!

Dès 15h24, des départs collectifs pour les lieux de rassemblement principaux seront organisés. Consultez notre site internet.

LE SOUTIEN DU SSP

En cas de difficulté pendant la préparation de la grève, pendant cette journée ou après, le SSP soutiendra l'ensemble de ses membres tant au niveau syndical, que de la protection juridique.

En ce qui concerne d'éventuelles retenues salariales, le règlement sur les indemnités de grève s'applique. Selon l'article 9 du Règlement concernant les mesures de lutttes, de solidarité et de syndicalisation, si la participation aux débrayages et aux grèves entraîne une retenue sur le salaire, un secours pour perte de gain est accordé aux membres concerné-e-s. Le versement du secours de grève s'effectue sur la base du certificat de salaire sur lequel figure la retenue sur le salaire. Le secours de grève couvre 80% de la retenue salariale, mais au maximum de Fr. 160.- par journée de travail complète.



LES SERVICES PUBLICS ET PARAPUBLICS SONT ESSENTIELS À LA MISE EN PLACE D'UNE SOCIÉTÉ ÉGALITAIRE.

LES TÂCHES D'INTÉRÊT PUBLIC – ÉDUCATION, SANTÉ, SOCIAL, ÉNERGIE, TRANSPORTS PUBLICS, GESTION DES RESSOURCES NATURELLES, ÉLIMINATION DES DÉCHETS, ETC. DOIVENT ÊTRE DE VÉRITABLES SERVICES PUBLICS ACCESSIBLES À TOUT-E-S.

LES MOYENS FINANCIERS NÉCESSAIRES À LA QUALITÉ DES PRESTATIONS ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DOIVENT ÊTRE INVESTIS EN FONCTION DES BESOINS DE LA POPULATION.

ADHÉREZ: FAITES LE PAS!

Il est plus que jamais temps d'adhérer au SSP... quelques raisons:

- Le SSP est un syndicat qui lutte. Il mise sur la mobilisation collective des salarié·e·s, au moyen d'actions, de manifestations et, si nécessaire, de débrayages et de grèves.
- Des secrétaires syndicaux·syndicales professionnel·le·s soutiennent les membres, notamment dans des situations de conflit avec l'employeur ou pour les vérifications de contrat, de fiche de paie, etc. Vous êtes également accompagné·e·s et conseillé·e·s dans toutes les procédures avec l'employeur, par un·e avocat·e si nécessaire (protection juridique incluse dans la cotisation).
- Les cotisations au SSP permettent d'alimenter un fonds de grève (ce que ne possèdent pas toutes les associations professionnelles) ce qui est absolument essentiel s'il faut se mobiliser et faire grève face à l'employeur. Ce fonds permet de verser une indemnité aux membres du syndicat pour compenser la perte salariale.
- Syndicat féministe, le SSP a été le moteur de la Grève des femmes en 2019. C'est le syndicat qui accueille le plus grand nombre de femmes en Suisse, elles y sont d'ailleurs majoritaires. Le syndicat s'engage également dans la prochaine Grève féministe du 14 juin 2023.
- Le développement des services publics est l'une des réponses à la crise environnementale: le SSP est également engagé dans la Grève du climat.
- Le SSP offre des formations gratuites à ses membres en lien avec leurs droits, les lois existantes, le fonctionnement des caisses de pensions, les questions féministes et beaucoup d'autres sujets.

Adhérer au SSP, c'est contribuer à renforcer le camp des salarié·e·s: l'union fait la force.

Le SSP-Vaud réunit les employé·e·s des secteurs public et parapublic du canton de Vaud, sans distinction de statut.

Le SSP regroupe dans tout le pays plus de 30'000 salarié·e·s accomplissant des tâches d'intérêt public (enseignement, administration, santé, social,...). Il est membre de l'Union syndicale suisse.

JE SOUHAITE PLUS D'INFORMATIONS SUR LE SSP

JE SOUHAITE ADHÉRER AU SSP

Nom

Prénom

Rue et n°

Localité

Téléphone

Lieu de travail

À renvoyer à : SSP Région Vaud - case postale 1324 - 1001 Lausanne ou à vaud@ssp-vpod.ch

